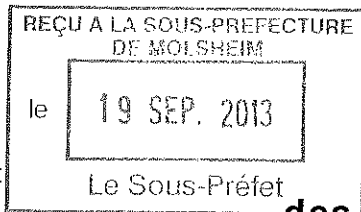


Département
du **BAS-RHIN**

Arrondissement
de **MOLSHEIM**



COMMUNE DE DORLISHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers

élus :
19

Séance du 17 septembre 2013

Conseillers
en fonction :

18

Conseillers
Présents :

11

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : MAETZ Sonia
IANTZEN Marie-Madeleine

DECKERT Catherine - GREINER Danielle - JOST Bernard - JOST Roland -
LINDENLAUB Jacques - PETITDIDIER Alain - SIAT Guy - WAGNER Guy

6 Membres absents excusés : BACH Damien - BACKERT Francis - BEGUIN
Evelyne - DANDURAND Jean-Marc - RAPP Guillaume - SOMMER Fatiha

1 Membre absent : MAURER Pierre

4 Procurations : BACKERT Francis à MAETZ Sonia
DANDURAND Jean-Marc à ROTH Gilbert
RAPP Guillaume à JOST Roland
SOMMER Fatiha à SIAT Guy

COMPTE-RENDU

OBJET : N° 87/2013

**1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
05.07.2013**

Le Conseil Municipal entérine dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des
délibérations de la séance du 5 juillet 2013.

2° INTERCOMMUNALITE

OBJET : 88/2013

**2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION MOLSHEIM – MUTZIG :
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} Janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;

I. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU** les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 13-34 du Conseil de Communauté de Communes, en date du 4 juillet 2013, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ACCEPTE de doter la Communauté des Communes de la Région MOLSHEIM-MUTZIG des compétences :

- *Aménagement numérique du territoire : Participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit,*
- *Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.*

II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

- VU** la loi N°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la loi N°2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- VU** la délibération N°13-35 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 Juillet 2013, adoptant ses nouveaux statuts ;
- VU** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ADOPTE les nouveaux statuts de la communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

OBJET : N° 89/2013

2.2. EAU - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

VU le décret N° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'article 3 du décret stipulant que les communes, adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sont destinataires du Rapport annuel de cet établissement,

CONSIDERANT qu'aux termes du décret susvisé, ces rapports sont à présenter au Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

OBJET : N°90/2013

2.3. ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le décret N° 95 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'article 3 du décret stipulant que les communes, adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sont destinataires du Rapport annuel de cet établissement,

CONSIDERANT qu'aux termes du décret susvisé, ces rapports sont à présenter au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

PREND ACTE du rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

OBJET : N° 91/2013

3.1. DECISION MODIFICATIVE N°01/2013 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
TRANSFERTS DE CREDITS

CONSIDERANT que les difficultés financières avérées du Budget Annexe SPIC Photovoltaïque font apparaître un besoin supplémentaire de crédits pour couvrir une nouvelle dépense en fonctionnement,

CONSIDERANT que le seul moyen de faire face à cette dépense est d'augmenter la subvention versée par la Commune - Budget Principal,

CONSIDERANT que l'insuffisance de crédits au Budget Primitif principal nécessite des réajustements de crédits en opérant des transferts de crédits,

Sur proposition de M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

VOTE LE TRANSFERT de crédits suivants :

RECETTES FONCTIONNEMENT		DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Cpte		Cpte	
7022 coupes de bois	+ 3 000	657364 Subvention de fonctionnement au SPIC	+ 3 000

DECIDE l'octroi d'une subvention complémentaire versée au profit du Budget Annexe SPIC Photovoltaïque d'un montant de 3 000 € permettant d'équilibrer les recettes et les dépenses.

OBJET : N° 92/2013

3.2. DECISION MODIFICATIVE N°01/2013 - BUDGET ANNEXE SPIC PHOTOVOLTAÏQUE
OUVERTURE / TRANSFERT DE CREDITS

CONSIDERANT que l'insuffisance de crédits au chapitre 011 ne permet pas de couvrir la dépense non inscrite au BP 2013 du Budget Annexe SPIC PHOTOVOLTAÏQUE

CONSIDERANT que le seul moyen de faire face à cette dépense est d'augmenter la subvention versée par la Commune - Budget Principal

VU la décision de Conseil Municipal – séance tenante – de voter l'octroi de 3 000 € de subvention complémentaire au profit du Budget Annexe SPIC PHOTOVOLTAÏQUE

CONSIDERANT que cette subvention se traduit par l'augmentation du fonctionnement du BP 2013 en équilibre recettes et dépenses, comme suit,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

VOTE L'OUVERTURE - TRANSFERT de crédits suivants :

RECETTES FONCTIONNEMENT		DEPENSES FONCTIONNEMENT	
Cpte		Cpte	
74	Subvention d'exploitation	6135	Locations mobilières
	+ 3 000		+ 3 000

OBJET : N° 93/2013

3.3 DECISION MODIFICATIVE N°02/2013 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE TRANSFERTS DE CREDITS

CONSIDERANT la notification de la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) soumettant la Commune à un paiement d'un montant de 24 077 €

VU les crédits inscrits au BP 2013 d'un montant de 23 100 €,

CONSIDERANT que l'insuffisance de crédits au Budget Primitif principal nécessite des réajustements de crédits en opérant des transferts de crédits,

Sur proposition de M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

VOTE LE TRANSFERT de crédits suivants :

73 IMPOTS & TAXES / PRELEVEMENT POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE / REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS LOCAUX

RECETTES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Cpte		Cpte	
73925	Fonds de péréquation des recettes Fiscales communales et intercommunales	739118	Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés
	+ 1 000		- 1 000

OBJET : N°94/2013

3.4 APUREMENT DE L'ETAT D'ACTIF - BIENS ACQUIS EN 2007

VU la circulaire interministérielle du 31 décembre 1996 précisant les modalités d'ajustement de l'inventaire et du fichier des immobilisations,

CONSIDERANT que cette circulaire préconise notamment l'apurement progressif des biens renouvelables autres que les constructions, le matériel de transport ou de voirie,

VU la délibération du 7 décembre 1998 portant apurement de l'état d'actif,

SUR proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

OBJET : N° 97/2013

3.7 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – APPMA (ASSOCIATION DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE)

ATTENDU que l'association « APPMA DORLISHEIM » était cette année en charge de l'organisation des deux soirées de la Fête des Conscrits, les 22 et 23 juillet 2013 à l'Espace Pluriel,

CONSIDERANT les importants moyens de sécurité mis en place par la Commune à cette occasion (agents de sécurité, Protection civile et équipes de bénévoles), pour éviter toutes nouvelles dérives,

CONSIDERANT que la Commune se devait de fournir à toutes ces personnes le ravitaillement en boissons, voire en nourriture,

VU l'état récapitulatif des consommations présenté par l'APPMA,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 231 € à l'APPMA (ASSOCIATION DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE), afin de couvrir le coût des consommations offertes par la Commune à l'occasion des bals des conscrits.

OBJET : N°98 /2013

3.8 RECENSEMENT LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU l'Article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière le classement des voies communales dans le domaine public est prononcé par le conseil municipal, sans enquête préalable

CONSIDERANT la mise à jour du tableau de la voirie communale classée dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que la longueur de la voirie communale est prise en compte au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

ARRETE le classement dans la voirie communale des voies et chemins, comme suit, pour une longueur totale de **15 675 mètres** (14 925 mètres + 750 mètres), selon tableau ci-annexé.

Objet : N°99/2013

4.1 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS – VOIRIES SECTEUR PFERCHEL

VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21, L 2121-22 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 déléguant à Monsieur le Maire l'exercice des compétences en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4 ;

VU la consultation relative aux travaux d'aménagement des voiries du secteur Pferchel, composée de 3 lots (lot 1 : voiries, lot 2 : réseaux secs et lot 3 : espaces verts), lancée le 20 juin 2013,

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juillet 2013, qui avait pour objet l'ouverture des plis,

CONSIDERANT la liste des entreprises qui ont répondu à la consultation :

- Lot 1 voiries : ETM, EUROVIA
- Lot 2 réseaux secs : BILDSCHIEER, VIGILEC HATIER, INEO RESEAUX EST, SPIE EST, BOUYGUES ENERGIES, SOGECA, CRESA et SOBECA
- Lot 3 espaces verts : TERA PAYSAGE associé à EST PAYSAGES D'ALSACE.

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} août 2013, qui avait pour objet l'attribution du marché,

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LE MARCHE MENTIONNE CI-DESSOUS :

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES SECTEUR PFERCHEL, DECOMPOSES EN 3 LOTS :

- Lot 1 : voiries

Marché signé le 16 août 2013 pour un montant de 529 970,10 € HT et 633 844,24 € TTC
Titulaire : EUROVIA à MOLSHEIM

- Lot 2 : réseaux secs

Marché signé le 16 août 2013 pour un montant de 205 501,50 € HT et 245 779,79 € TTC
Titulaire : SOGECA SARL à HERRLISHEIM

- Lot 3 : espaces verts

Marché signé le 16 août 2013 pour un montant de 164 459,14 € HT et 196 693,14 € TTC
Titulaires :

Cotraitant n°1 (mandataire) : EST PAYSAGES D'ALSACE à SCHILTIGHEIM

Cotraitant n°2 : TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT SARL à ARGANCY

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. Le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

Objet : N°100/2013

4.2 INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS – PARKING ARRIERE 25 GRAND RUE

VU la Loi N° 82-213 DU 2 MARS 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21, L 2121-22 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 déléguant à Monsieur Le Maire l'exercice des compétences en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 4 ;

LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRETE

AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LE MARCHE MENTIONNE CI-DESSOUS :

- **Mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'un parking 25 Grand Rue**
marché signé le 6 juin 2013, pour un montant de 7 032,48 € TTC
titulaire : BEREST

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

PREND ACTE des décisions susvisées prises par M. Le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

5° URBANISME

OBJET : N°101/2013

5.1 SUBVENTION - RAVALEMENT DE FACADES

VU les délibérations des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façades à compter du 1^{er} juin 2012,

VU l'avis de la Commission urbanisme en date du 05/08/2013

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la **campagne de ravalement de façades** une subvention à :

SCHMITT Benoît

Immeuble situé 6 rue du Lavoir – peinture - **subvention : 400,00 euros**

SPITZ Hubert

Immeuble situé 4 Impasse des Muguets – peinture - **subvention : 400,00 euros**

BRIN Michel

Immeuble situé 3 Impasse des Muguets – peinture - **subvention : 400,00 euros**

6° AFFAIRES FONCIERES

7° TRAVAUX

Objet : N°102/2013

7.1 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES SECTEUR PFERCHEL - FINANCES

CONSIDERANT le projet d'aménagement des voiries publiques de desserte de la résidence Séniors érigée par la SIBAR,

VU la délibération du Conseil municipal n°94/2012 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe UPE 2.0,

VU la délibération du Conseil municipal n° 74/2013 portant sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la Commune de Dorlisheim du projet d'aménagement des voiries publiques de desserte de la Résidence seniors,

VU la délibération du Conseil municipal n°99/2013 – prise séance tenante –, dans laquelle

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir et plus particulièrement de la décision d'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement des voiries secteur Pferchel, décomposés en 3 lots,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

D'AUTORISER M. Le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération – notamment l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

DE SOLLICITER le concours financier du Département du Bas-Rhin, dans le cadre du Contrat de territoire, et de la Région Alsace, dans le cadre du Plan régional pour l'activité et l'emploi.

Objet : N°103/2013

7.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIRIES SECTEUR PFERCHEL – MISSION SPS

CONSIDERANT le projet d'aménagement des voiries publiques de desserte de la résidence Séniors érigée par la SIBAR,

VU la délibération du Conseil municipal n°94/2012 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe UPE 2.0,

VU la délibération du conseil municipal n° 74/2013 portant sur la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en œuvre par la Commune de Dorlisheim du projet d'aménagement des voiries publiques de desserte de la Résidence seniors,

VU la délibération du Conseil municipal n°99/2013 – prise séance tenante –, dans laquelle Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir et plus particulièrement de la décision d'attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement des voiries secteur Pferchel, décomposés en 3 lots,

CONSIDERANT que le Code du travail impose à chaque maître d'ouvrage de désigner un coordonnateur SPS - Sécurité Protection de la Santé, afin de prévenir, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, les risques issus de leur coactivité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE

DE LANCER une consultation pour désigner un coordonnateur SPS - Sécurité Protection de la Santé.

D'AUTORISER M. Le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette mission.

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : 104/2013

8.1 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE - PROJET

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement fixe l'objectif de constituer une trame verte et bleue en France et prévoit l'élaboration, sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Conformément aux dispositions de l'article L 371-3 du code de l'environnement, le projet de schéma doit faire l'objet d'une consultation et est soumis à ce titre au Conseil municipal pour avis formel.

VU le projet de SRCE présenté par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional, en date du 22 juillet 2013,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire portant sur la présentation des enjeux et de l'atlas cartographique,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), sous réserve du maintien d'une échelle au 1/1000^{ème} qui pourra ensuite être adaptée localement aux SCOT et aux PLU et de la clarification des interactions entre les corridors écologiques et les contraintes liées à la protection du grand hamster d'Alsace.

9° DIVERS ET COMMUNICATION

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilbert ROTH

